

# Examen final des avocats

Session du 11 octobre 2017

Phases préliminaire et de préparation

## 1. Instructions

Le présent document comprend 1 page.

Vous disposez de deux heures pour prendre connaissance du présent document, pour vous préparer en consultant toute documentation utile et pour vous présenter au lieu où se déroulera la suite de votre examen. Il vous incombe donc de vous présenter à \*\*\*, à la salle informatique située à proximité d'Uni Mail, à l'adresse suivante: 10-12 Passage Baud-Bovy, à Genève.

Vous pouvez amener avec vous, outre le présent document, une page A4 de notes manuscrites (un côté utilisé, un côté vierge) rédigées durant votre préparation, un exemplaire des « codes annotés » selon la liste annexée (notamment CC/CO et CP) ainsi qu'un exemplaire des autres textes légaux que vous estimez utiles (édition de chancellerie ou version imprimée depuis les sites internet des recueils systématiques officiels). Au plus deux exemplaires de chaque loi sont admis, soit la version figurant dans un code annoté et la version de la chancellerie ou la version imprimée depuis internet. Ces « codes annotés » ainsi que les éditions de chancellerie (mais non les versions imprimées depuis les sites internet) peuvent être annotés librement par le candidat, sans adjonction de pages ou d'autres ajouts, à la seule exception (aa) de mises à jour de lois contenues dans le recueil sous forme de photocopie et (bb) de post-it et intercalaires vierges ou contenant exclusivement l'intitulé de la loi (« LP », « CPC », « LDIP », etc.) ou les intitulés de chapitres, titres, sections, sous-sections et autres subdivisions du même ordre figurant dans la loi.

Les textes légaux imprimés depuis internet peuvent uniquement faire l'objet de soulignements et/ou de surlignements; toutes autres marques, annotations, etc., sont interdites.

Au moment de votre inscription, vous vous êtes engagé(e) solennellement et sur l'honneur à ne pas communiquer avec des tiers, ni à accepter des communications émanant de tiers, sous quelque forme que ce soit (de vive voix, par écrit, courriel, internet, téléphone, sms, etc.); il vous est notamment interdit de transmettre ce document à des tiers (ou de le recevoir d'un tiers de façon anticipée) et de vous faire assister par des tiers. La violation de cet engagement constitue un cas très grave de fraude (art. 40 RPAv).

\* \* \*

## 2. Indications générales

Actuellement absente, votre maître de stage vous a transmis un courriel d'un confrère français qui souhaiterait procéder au recouvrement en Suisse de créances pour l'un de ses clients.

Votre maître de stage vous demande également de recevoir ALBERTINE, qui vient de recevoir une convocation à une assemblée générale. Elle aimerait vous parler d'une augmentation de capital inique qui figure à l'ordre du jour.

## Examen final des avocats

Session du 11 octobre 2017

Phase de rédaction

### 1. Instructions

Le présent document comprend 17 pages. Vérifiez que votre exemplaire est complet. Vous disposez de **4 heures** pour préparer votre présentation orale (durée: dix minutes) et votre présentation écrite mentionnées ci-dessous.

Durant cette phase, vous avez accès à un ordinateur avec Word et un navigateur internet. L'usage de l'ordinateur pour communiquer de quelque manière que ce soit avec l'extérieur, par exemple un webmail, facebook, twitter, tout site pouvant être utilisé par des tiers pour communiquer avec le candidat ou tout autre moyen analogue (y compris la récupération de documents, notes, etc., « déposés » à l'avance par le candidat sur internet) est strictement interdit et constitue un cas très grave de fraude. Sont également interdits et constituent également un cas très grave de fraude l'utilisation de l'ordinateur pour accéder à des sites sur abonnement autres que Swisslex et Weblaw (tels que « Legalis », « CPC online », etc.) ainsi que l'utilisation d'un accès autre que celui fourni au candidat par la Commission pour utiliser Swisslex et Weblaw. Des mesures de surveillance et de contrôle appropriées sont en place. Il sera notamment procédé, à intervalles réguliers, à des captures d'écran de l'ordinateur de chaque candidat.

\* \* \*

### 2. Enoncé de l'écrit

Votre Maître de stage, Me Paule LECOULTRE, absente jusqu'à lundi prochain, vous transmet le courriel et ses annexes d'un confrère et ami bordelais, Me Pierre MARBEL, dans le cadre d'un nouveau dossier potentiel, dont voici le texte:

*« Ma très chère Paule,*

*J'espère que tu vas bien.*

*Te sachant absente du Cabinet, je me permets de t'écrire dans le cadre d'un dossier pour le moins épineux.*

*Je représente la société DRILLING GROUP basée à Bordeaux et spécialisée dans le forage pétrolier offshore.*

*Le 31 janvier 2010, elle a conclu un contrat d'agence avec Monsieur Raoul BARESCO, sorte de playboy venant d'une riche famille vénézuélienne, dans l'optique qu'il promeuve les services de DRILLING GROUP auprès de son important réseau d'acteurs pétroliers en Amérique centrale et du sud.*

*Le 14 mars 2012, dès lors que l'activité de l'agent était particulièrement prospère, DRILLING GROUP a consenti un prêt sans intérêts de EUR 350'000.- à Monsieur BARESCO, remboursable dans son intégralité dans les 30 mois.*

*En décembre 2014, Monsieur BARESCO a mis fin au contrat d'agence, sans pour autant rembourser le prêt mais en signant un document daté du 31 décembre 2014 adressé à la direction de DRILLING GROUP par lequel il a reconnu devoir la somme de EUR 350'000.-.*

*En février 2015, le service comptabilité de DRILLING GROUP s'est aperçu que Monsieur BARESCO restait devoir la somme de EUR 400'000.- à la société au titre de commissions perçues en trop.*

*Contacté à ce propos, ce dernier a fermement contesté cette prétention, estimant ne rien devoir à la société, à l'exception du prêt de EUR 350'000.-.*

*Malgré plusieurs mises en demeure, Monsieur BARESCO n'a jamais remboursé les commissions, ne donnant désormais plus signe de vie.*

*J'ai donc été instruit par la cliente d'initier une procédure par-devant les tribunaux ici à Bordeaux (compétents en vertu d'une clause d'élection de for dans le contrat d'agence) et ai obtenu le 15 septembre dernier un jugement condamnant Monsieur BARESCO à lui verser EUR 400'000.- avec intérêts au taux français d'intérêt légal dès cette date. Cette décision entrera en force le 16 octobre prochain, sachant que je doute fortement que Sieur BARESCO fera appel, dès lors que son propre avocat, un confrère parisien que je connais bien, m'a d'ores et déjà indiqué qu'il n'avait plus aucune nouvelle de son client depuis de nombreux mois (numéro de portable plus valable et introuvable à son ancienne adresse parisienne).*

*Il avait été question d'agir également contre lui à Bordeaux en remboursement du prêt, mais la cliente partait du principe qu'il allait payer vu qu'il reconnaissait devoir cette somme ; bien mal lui en a pris car le montant de EUR 350'000.- demeure impayé à ce jour.*

*Il se trouve que, par le plus grand des hasards, mon client (CEO de DRILLING) a cru reconnaître Raoul BARESCO sur plusieurs photos publiées sur le compte Instagram d'une ancienne camarade d'école, Madame Chantal DUPLESSIS. En effet, son profil affiche des clichés pris depuis un bateau sur le Lac Léman, où ils s'enlacent comme de véritables amants.*

*Sur la base de quelques clichés, un cabinet d'investigation privé a ainsi été mis en œuvre, aux fins de savoir s'il était possible d'identifier le domicile, l'activité économique et tout bien appartenant à Monsieur BARESCO.*

*Le rapport du détective, que tu trouveras en annexe, est tombé hier matin et il est particulièrement croustillant!*

*J'ai donc besoin de ton aide pour faire en sorte que BARESCO passe enfin à la caisse. Dans cette optique, que pourrions-nous tenter en Suisse sur la base de ces informations ?*

*Merci de me revenir rapidement, le client étant impatient de pouvoir « prendre cette crapule au cou » dès que possible.*

*Ton bien dévoué,*

*Pierre ».*

### **3. Consigne de l'écrit**

Me LECOULTRE vous demande de rédiger un projet de note à l'attention de Me MARBEL décrivant la (ou les) mesure(s) urgente(s) permettant de préserver au mieux les intérêts de DRILLING GROUP à l'encontre de Monsieur Raoul BARESCO et indiquant quels sont les documents qu'il conviendra de préparer pour pouvoir procéder dès son retour lundi 16 prochain.

### **4. Enoncé de l'oral**

ALBERTINE vous consulte et vous expose ce qui suit:

Il y a bien longtemps, elle a constitué, avec ses cousins BALTHAZAR et CASIMIR, LE COMPTOIR DES EPICES SA, une société spécialisée dans la vente d'épices fines du monde entier, dont vous trouverez l'extrait du registre du commerce ci-joint. Le capital-actions de la société est réparti à parts égales entre les trois actionnaires. C'est surtout grâce aux efforts d'ALBERTINE – qui n'a eu de cesse d'arpenter le monde pour découvrir et sélectionner les meilleures épices et de démarcher les chefs des restaurants les plus prestigieux – que la société a connu un essor considérable.

Il y a un peu plus de six mois, BALTHAZAR et CASIMIR ont indiqué à ALBERTINE qu'ils avaient été abordés par des représentants du groupe INTERSECTION, actif dans la grande distribution, lesquels s'étaient enquis de leur intérêt (celui de BALTHAZAR et CASIMIR) à vendre leurs participations dans LE COMPTOIR DES EPICES SA. ALBERTINE avait bien cherché à faire comprendre à ses cousins que la philosophie du groupe INTERSECTION était à des années-lumière de celle du COMPTOIR et que les épices de cette dernière société n'avaient tout simplement pas leur place dans les rayons d'un supermarché, mais rien n'y fit. Quelques jours plus tard, BALTHAZAR et CASIMIR indiquaient à ALBERTINE qu'ERNEST & JEUNE SA allait procéder à l'évaluation de la société. Et à partir de ce moment-là, tout se passa très vite. A son retour d'un voyage au début du mois de septembre, ALBERTINE découvrit dans la salle de conférence non seulement des verres et bouteilles de champagne vides et des miettes de petits fours, mais aussi (oublié dans le signataire) une copie du contrat de vente passé entre BALTHAZAR et CASIMIR, d'une part, et INTERSECTION SPICES SARL, une filiale du groupe INTERSECTION, d'autre part (la photocopie de ce document est annexée ci-après). Sur demande d'ALBERTINE, CASIMIR lui a confirmé courant septembre que la vente des actions avait été exécutée.

Le 4 octobre, ALBERTINE a reçu la convocation à l'assemblée générale ordinaire de la société dont vous trouverez la copie ci-joint.

ALBERTINE – qui est convaincue que la société n’a pas besoin de fonds nouveaux et qui trouve que le prix d’émission est dérisoire, compte tenu de la valeur actuelle des actions – est effondrée. En effet, quand bien même elle voudrait participer à l’augmentation du capital (ce qui n’est pas le cas), elle n’a pas les moyens de le faire, ne disposant pas des CHF 1'560'000.- nécessaires à la souscription de « sa » part des nouvelles actions (ce que le groupe INTERSECTION n’ignore pas).

## **5. Consigne de l’oral**

1. Comment la situation d’ALBERTINE serait-elle modifiée si la décision d’augmentation du capital était exécutée sans qu’elle ne participe à ladite augmentation? Dans la mesure utile, merci de chiffrer votre réponse.
2. Quels sont les arguments qu’ALBERTINE pourrait faire valoir pour s’opposer à la décision envisagée?
3. Que pourriez-vous faire pour protéger les intérêts d’ALBERTINE?

\* \* \*

Durée de votre présentation orale: 10 minutes.

N.B.: Les questions de la sous-commission lors de l’interrogation orale porteront tant sur la présentation orale que sur la prestation écrite du (de la) candidat(e).

# PENTAGONE Sàrl



*Intelligence and investigations*

**A QUI DE DROIT**

**Projet « Baresco »**

**Agent intermédiaire GE 008**

**Nous confirmons que toutes les informations obtenues dans le cadre de ce mandat l'ont été dans le strict respect des dispositions légales en vigueur et que le présent rapport peut être produit en justice comme moyen de preuve au sens des art. 168ss CPC ou 139ss CPP.**

## **Objectifs du mandat d'investigation**

1. Identifier le domicile de Monsieur Raoul BARESCO ;
2. Identifier l'activité économique de Monsieur Raoul BARESCO ainsi que toute information concernant ses revenus ;
3. Identifier tout bien saisissable en Suisse appartenant à Monsieur Raoul BARESCO.

# Résultats

## 1. Du domicile de Monsieur Raoul BARESCO

Selon les informations transmises par notre mandant, Monsieur Raoul BARESCO serait actuellement en couple avec une certaine Madame Chantal DUPLESSIS, laquelle habiterait à Divonne-les-Bains, France.

Nos recherches dans les annuaires français accessibles en ligne nous ont indiqué qu'une Madame Chantal DUPLESSIS serait domiciliée au 2, rue Traverse, 012201 Divonne-les-Bains, France.

Une visite sur place a révélé le nom de Monsieur Raoul BARESCO et Madame Chantal DUPLESSIS sur une boîte aux lettres dans le hall de l'immeuble ainsi que sur une sonnerie au premier étage.

*Pièce 1: Photographies prises au domicile de Monsieur Raoul BARESCO*

Une brève discussion avec le voisin de palier de Monsieur Raoul BARESCO a confirmé que ce dernier était bien résident à cet endroit avec sa compagne depuis quelques mois.

Ce voisin volubile a également précisé spontanément que « *Monsieur Raoul BARESCO se présente comme un gros trader de pétrole, sauf erreur il travaille pour CASTOR OIL à Genève. C'est à cause de vantards pleins de fric comme BARESCO que les prix de l'immobilier grimpent sans cesse dans la région frontalière.* ».

## 2. De l'activité professionnelle de Monsieur Raoul BARESCO

CASTOR OIL SA est effectivement une société active dans le négoce de matières premières, et a son siège 4, rue du Prieuré, 1202 Genève.

Nous avons appelé cette société aux fins de déterminer la présence de Monsieur Raoul BARESCO.

La réceptionniste nous a aimablement indiqué que Monsieur Raoul BARESCO était bien au bureau mais en séance jusqu'à 17h.

Sur question de notre part, la réceptionniste de CASTOR OIL SA nous a également indiqué que Monsieur Raoul BARESCO était responsable du desk *crude oil* pour l'Amérique du Sud.

Selon nos sources actives dans le milieu du trading pétrolier, une position de ce type au sein de cette société correspond à une rémunération comprise entre CHF 200'000.- et 300'000.- de salaire fixe et une part variable comprise entre CHF 200'000.- et 300'000.- selon les résultats de la société.

## 3. Autres actifs saisissables en Suisse

- **Bonus et compte bancaire auprès de la Banque Cantonale Bâloise**

Dans le prolongement de ces recherches, nous avons identifié plusieurs employés de CASTOR OIL SA sur *LinkedIn*, dont un travaillant dans le desk voisin de Monsieur Raoul BARESCO et avec qui nous avons pu nous entretenir par l'entremise d'une connaissance commune.

Selon cette personne, Monsieur Raoul BARESCO a rejoint CASTOR OIL SA au premier juillet 2017. Avant cela, il était employé d'une autre société de trading, POLLUX TRADE SA (d'après nos recherches sise Metallstrasse 1, 6304 Zoug).

Toujours selon cette source, Monsieur Raoul BARESCO se serait vanté au bureau d'avoir négocié avec POLLUX TRADE SA un bonus pour son dernier semestre de CHF 200'000.- qui doit être payé sous peu « *sur un compte au black auprès de la Banque Cantonale Bâloise* ». Monsieur Raoul BARESCO aurait ajouté qu'il allait s'offrir un nouveau bateau avec cette somme.

- **Le bateau VD 223344**

Sur le compte Instagram de Madame Chantal DUPLESSIS, nous avons remarqué que cette dernière postait beaucoup de photos d'elle et de Monsieur BARESCO en train de faire du bateau sur le lac Léman (#leman).

Sur l'une des photos, nous avons pu identifier un numéro de plaque, le VD 223344.

Une vérification effectuée auprès du Service des automobiles et de la navigation du Canton de Vaud a révélé que ce bateau était enregistré au nom de Monsieur Raoul BARESCO avec comme lieu de situation le port d'Ouchy, Vaud.

*Pièce 2: Courriel du Service des automobiles et de la navigation du Canton de Vaud*

Selon nos recherches sur des sites de vente spécialisés, ce modèle de bateau vaut environ CHF 50'000.-.

Nous n'avons pas identifié d'autres actifs en Suisse au nom de Monsieur Raoul BARESCO.

\* \* \*



Pièce 1: Photographies prises au domicile de Monsieur Raoul BARESCO







Pièce 2: Courriel du Service des automobiles et de la navigation du Canton de Vaud



**Service des automobiles  
et de la navigation**  
Centre de Lausanne  
Av. du Grey 110  
1014 Lausanne  
Tél.:+41(0)21 316 82 10  
**Sélection 111**  
Fax:+41(0)21 316 82 11  
immatriculations.vehicules@vd.ch

**Aigle**  
Ch. Sous-le-Grand-pré 12  
1860 Aigle  
Tél.:+41(0)24 557 71 30  
Fax:+41(0)24 466 45 57  
San.aigle@vd.ch

**Nyon**  
Ch. du Bochet 8  
1260 Nyon  
Tél.:+41(0)22 557 52 90  
Fax:+41(0)22 557 53 00  
San.nyon@vd.ch

**Yverdon-les-Bains**  
Rte de Lausanne 24  
1401 Yverdon-les-Bains  
Tél.:+41(0)24 557 65 10  
Fax:+41(0)24 425 01 34  
San.Yverdon@vd.ch

**Info du détenteur**

Plaque:

**VD 223344 - Port d'Ouchy**

Titre:

Nom:

**Baresco  
Raoul**

Prénom:

Rue:

Domicile:

Adr. du conduc.:

Nom:

Prénom:

Rue:

Domicile:

D'autres indications sont soumises au secret de fonction et ne peuvent être divulguées conformément aux art. 125 et 126 de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation (OAC).

Avec nos salutations distinguées

## Annexe B


<http://rc.ge.ch>

Extrait avec radiations

EXTRAIT INTERNET

No réf. 0123/1975  
 N° féd. CH-660.0.123.456-7  
 IDE CHE-100.200.300

### Le Comptoir des Épices SA

inscrite le 29 mars 1975

Société anonyme

Réf.	Raison Sociale	
1	Le Comptoir des Épices SA	
Siège		
1	Anières	
Adresse		
1	route d'Hermance 333bis, 1247 Anières	
Dates des Statuts		
1	22.02.1975	2 24.06.2009 (nouv. stat.)
But, Observations		
1	<b>But:</b> commerce, importation et exportation d'épices, opérations financières et immobilières	
1	<b>Administration:</b> 1 ou plusieurs membres	
2	<b>Opting-out:</b> Selon déclaration de l'administrateur du 24.06.2009, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint.	
3	L'identification sous le numéro CH-660.0.123.456-7 est remplacée par le numéro d'identification des entreprises (IDE/UID) CHE-100.200.300	
Organe de publication		
1	FOSC	
2	Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce ou lettre recommandée s'ils sont tous connus	

Réf.	Capital-actions		
	Nominal	Libéré	Actions
1	CHF 120'000	CHF 120'000	120 actions de CHF 1'000, au porteur

Réf.	Administration, organe de révision et personnes ayant qualité pour signer				
Inscr	Mod	Rad.	Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions	Mode Signature
1			Céchaud Casimir, de Trifounet, à Genève	adm.	signature individuelle

Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC		Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC	
	Numéro	Date	Date	Page/Id		Numéro	Date	Date	Page/Id
1	1935	05.03.1975	16.03.1975	943	2	10175	06.07.2009	10.07.2009	12/5131352
3		Complément	19.12.2013	0/7225832					

Genève, le 11 octobre 2017

*Fin de l'extrait*


---

 Seul un extrait certifié conforme, signé et muni du sceau du registre, a une valeur légale.

Annexe C

**Contrat de cession d'actions**

du 1<sup>er</sup> septembre 2017

entre

Balthazar Balthus, domicilié au 12, route du Poivre de Cayenne, 1201 Genève

Casimir Céchaud, domicilié au 45, avenue de la Coriandre, 1204 Genève

(les "**Cédants**")

et

Intersection Spices Sàrl, 32, impasse du Piment d'Espelette, 1205 Genève

(la "**Cessionnaire**")

(ensemble, les "**Parties**" et, individuellement, une "**Partie**")

concernant

la vente de 80 actions de Le Comptoir des Epices SA

## Préambule

- Le Comptoir des Epices SA est une société anonyme enregistrée au Registre du commerce de Genève sous le numéro CHE-100.200.300 et dont le siège social est situé au 333bis, route d'Hermance, 1247 Anières (la "**Société**").
- La Société est dotée d'un capital-actions de CHF 120'000, divisé en 120 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 1'000 chacune, entièrement libérées (les "**Actions**").
- Chaque Cédant détient 40 Actions.
- Aux termes et conditions du présent contrat (le "**Contrat**"), les Cédants entendent céder, et la Cessionnaire entend acquérir, 80 Actions.

### Les Parties ont convenu ce qui suit:

#### **Article 1 Cession des Actions**

- 1.1 Les Cédants s'engagent à céder et transférer, et par les présentes cèdent et transfèrent, à la Cessionnaire 80 Actions, libres de tout gage, charge, restriction, revendication, sûreté quelconque ou autre droit similaire, de nature réelle ou contractuelle, avec tous les droits qui sont attachés aux Actions.
- 1.2 Le prix de vente pour les 80 Actions est de CHF 3'600'000 (le "**Prix de Vente**"). Le Prix de Vente a été fixé sur la base d'une valorisation de la Société à CHF 5'400'000 (soit CHF 45'000.- par Action). Cette valorisation découle d'un rapport préparé par ERNEST & JEUNE SA.
- 1.3 Les risques et les profits liés aux Actions passent à la Cessionnaire le jour du transfert des Actions à la Cessionnaire.
- 1.4 En signant le présent Contrat, les Cédants confirment avoir reçu le Prix de Vente et la Cessionnaire confirme avoir reçu les certificats représentant les 80 Actions.

#### **Article 2 Garanties des Cédants**

- 2.1 Sous réserve de l'Article 2.2, les Cédants ne donnent aucune garantie à la Cessionnaire eu égard aux Actions et/ou aux actifs et passifs de la Société et la Cessionnaire renonce expressément à toute garantie de la part des Cédants à ce propos.
- 2.2 Les Cédants déclarent et garantissent que (i) ils sont les seuls titulaires des Actions, (ii) ils ont tous les pouvoirs et droits pour céder et transférer, sans restriction aucune, les Actions, (iii) les Actions ne sont grevées d'aucun gage, charge, restriction, revendication, sûreté ou autre droit similaire, de nature réelle ou contractuelle, notamment des droits d'emption ou de préemption, (iv) la signature du présent Contrat et la cession des Actions ne donnent aucun droit sur les Actions à un quelconque tiers, et en particulier aucun droit d'emption ou de préemption sur les Actions et (v) aucune Action ne fait l'objet d'un litige ou d'une procédure en cours et, à la connaissance des Cédants, il n'existe aucun fait ou événement pouvant conduire à un tel litige ou à une telle procédure.

### **Article 3**

#### **Divers**

- 3.1 Notification. Toute notification, demande ou communication en vertu du présent Contrat ou en rapport avec lui devront être faites par écrit et adressées par lettre recommandée aux adresses figurant en première page du présent Contrat. Lesdites adresses peuvent être modifiées par une notification conforme au présent Article.
- 3.2 Intégralité du Contrat. Le présent Contrat contient tous les termes, conditions, engagements et obligations convenus entre les Parties en relation avec l'objet du présent Contrat et il remplace tous accords, négociations, correspondances, engagements et communications antérieurs éventuels entre les Parties, écrits ou oraux, en relation avec l'objet du présent Contrat.
- 3.3 Non-cessibilité. Aucune Partie ne pourra céder ou déléguer, en totalité ou en partie, ses droits et obligations prévus par le présent Contrat sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie. Toute cession ou délégation effectuée sans un tel accord sera nulle.
- 3.4 Divisibilité. Toute disposition du présent Contrat qui serait, en tout ou en partie, en contradiction avec le droit impératif sera dissociable, et toute nullité, totale ou partielle, d'une telle clause n'affectera pas la validité du reste de la clause en question ni des autres clauses du présent Contrat. Si une disposition du présent Contrat s'avérait sans effet en tout ou partie, les Parties la remplaceront par une disposition produisant des effets économiques et juridiques aussi proches que possible de ceux de la disposition invalidée.
- 3.5 Non-renonciation. La renonciation par l'une des Parties à faire valoir ses droits à la suite d'une inexécution par l'autre Partie de l'une quelconque de ses obligations ou le manquement d'une Partie à exiger l'exécution de l'une des dispositions du présent Contrat ou de l'un des droits y relatifs, ne pourra pas être considéré comme une renonciation à l'exécution de ces dispositions ou de ces droits, ni affecter d'une quelconque manière la validité du présent Contrat, ni être interprété comme une renonciation à invoquer une inexécution ou une violation ultérieure.
- 3.6 Modifications. Le présent Contrat ne pourra être amendé ou modifié si ce n'est par accord écrit entre les Parties.

### **Article 4**

#### **Droit applicable et arbitrage**

- 4.1 Droit applicable. Le présent Contrat est soumis au droit suisse, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises.
- 4.2 Arbitrage. Tous litiges, différends ou prétentions nés du présent contrat ou se rapportant à celui-ci, y compris la validité, la nullité, la violation, ou la résiliation du contrat, seront tranchés par voie d'arbitrage conformément au Règlement suisse d'arbitrage international de la Swiss Chambers' Arbitration Institution en vigueur à la date à laquelle la notification d'arbitrage est déposée conformément à ce Règlement. Le nombre d'arbitres est fixé à trois. Les Cédants pourront nommer un arbitre. La Cessionnaire pourra nommer un arbitre. Les arbitres ainsi nommés désigneront le président du tribunal arbitral. Le siège de l'arbitrage sera à Genève. L'arbitrage se déroulera en français.

*[<La prochaine page est la page de signature.>]*



Ainsi fait à Genève en trois exemplaires originaux à la date indiquée en page de couverture.



---

Balthazar Balthus



---

Casimir Céchaud

Pour Intersection Spices Sàrl



---

Paul Poivre



---

Christine Cumin

**Comptoir des Epices SA  
Convocation à  
l'Assemblée générale ordinaire**

Le vendredi 27 octobre 2017, à 9h, dans les locaux de la société, en présence de Me Charles-André  
Authentique, notaire

---

**Ordre du jour et propositions du Conseil d'administration**

**1. Approbation du rapport annuel concernant l'exercice juillet 2016 – juin 2017**

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport annuel.

**2. Emploi du bénéfice au bilan**

Le Conseil d'administration propose de reporter à compte nouveau le bénéfice de l'exercice juillet 2016 – juin 2017.

**3. Décharge**

Le Conseil d'administration propose de voter la décharge de CASIMIR CECHAUD pour sa gestion pendant l'exercice juillet 2016 – juin 2017.

**4. Election d'une nouvelle administratrice (remplacement de CASIMIR CECHAUD, démissionnaire)**

Le Conseil d'administration propose d'élire DOUCELINE SAFRAN, fidèle employée d'INTERSECTION SA (société mère de INTERSECTION SPICES SARL).

**5. Augmentation du capital de CHF 120'000.- à CHF 4'800'000.- par l'émission de 4680 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 1'000.-, entièrement libérées. Le prix d'émission de CHF 1'000.- par action est à payer en espèces. Le droit de souscription préférentiel des actionnaires est maintenu; d'éventuels droits de souscription non exercés sont alloués aux autres actionnaires au prorata de leur participation. Les actions nouvelles donneront droit au dividende dès l'inscription de l'augmentation du capital au registre du commerce.**

Le Conseil d'administration propose d'approuver l'augmentation du capital.

---